



Fédération Française de Football
Ligue de Paris Ile-de-France de Football

DISTRICT DU VAL-D'OISE DE FOOTBALL

Lauréat de l'appel à projets IMPACT 2024

SAISON 2025 2026

Contrat d'engagement entre le District du Val-d'Oise de Football et le Club qui recrute un volontaire Service Civique

Entre les soussignés,

Le District du Val-d'Oise de Football,

Domicilié : 6, avenue du Bosquet 95560 BAILLET EN France

Numéro Siret : 323 037 713 00035

Représenté par M. Idriss TRAORE

Agissant en qualité de PRESIDENT

Et

Le Club

Domicilié :

Numéro Siret :

Représenté par

Agissant en qualité de PRESIDENT

Il a été convenu ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS du DVOF

Le DVOF, bénéficiant d'un agrément collectif de service civique délivré par la Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport du Val-d'Oise (SDJES95) en 2024 pour une durée de 3 ans, s'engage sur les points ci-dessous :

a. Démarches administratives

Dans la limite du nombre de postes alloués par le « Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport du Val-d'Oise (SDJES95), le District du Val-d'Oise de Football (DVOF) s'engage à prendre en charge toutes les démarches administratives liées à l'enregistrement et suivis auprès des services de l'Etat, des candidats Volontaire Service Civique présentés par le club dès que :

- les documents administratifs nécessaires sont réunis et validés¹
- l'acompte pour la participation du club aux frais de nourriture et transports du volontaire est versé au DVOF²

b. Indemnités du Volontaire Service Civique

Le Volontaire Service Civique perçoit une indemnité mensuelle de 619,83 €³. L'Etat verse directement au volontaire Service Civique la somme de 504,98 €. Le DVOF s'engage à verser l'indemnité complémentaire de **114,85 €** minimum, pour couvrir les frais de repas, de transports et, le cas échéant, d'hébergement. Cette indemnité complémentaire est prise en charge à hauteur de :

- 100,00 € / mois par le club accueillant le volontaire service civique
- 14, 85 € / mois par le DVOF.

c. Formations du volontaire service civique

Le DVOF prend en charge l'organisation des sessions de formation obligatoire pour le volontaire service civique dans les trois mois suivant la signature de son contrat, à savoir :

¹ Voir le dossier de candidature Volontaire Service Civique

² Voir le paragraphe 2.c du présent document

³ Montant au 01/01/2024



District du Val-d'Oise de Football

6 avenue du Bosquet 95560 Baillet-en-France - Tél : 01 34 08 11 28

SIRET 323 037713 00035 - APE 9319Z



- Formation Théorique : Civique et Citoyenne (2 journées)
- Formation Pratique : PSC1 (1 journée)¹

Ces formations sont prises en charges financièrement par le DVOF. En cas de non-présence du volontaire service civique à l'une de ces formations sans préavis préalable², le Club supportera le coût financier d'une nouvelle inscription (100 € FCC, 60€ PSC) et pourra faire l'objet d'une amende conformément à l'annexe financière du DVOF. L'engagement du club dans l'agrément collectif fera l'objet d'une revalorisation.

a. Formation du tuteur service civique

Le DVOF prend en charge l'organisation de la session de formation obligatoire pour le tuteur service civique.

Le DVOF proposera au(x) tuteur(s) plusieurs sessions de une journée ou demi-journée, de préférence le samedi, parmi lesquels le(s) tuteur(s) devra en choisir une³.

b. Aides au club pour le recrutement de volontaire Service Civique - Plan d'envergure

Le DVOF met en place des aides pour le recrutement de :

- **Volontaire Service Civique Féminin :**

-Le DVOF versera la somme de 300 € au club pour le recrutement d'une volontaire service civique à la fin de son contrat, si celle-ci va au terme de son contrat et si la volontaire respecte ses engagements de formations⁴.

- **Volontaire Service Civique en situation de handicap**

-Le DVOF versera la somme de 100 € par mois de contrat pour le recrutement d'un volontaire service civique en situation de handicap, si celui -ci va au terme de son contrat et si le volontaire respecte ses engagements de formations.

c. Accompagnement des clubs dans leurs actions du PEF⁵

Le DVOF met en place des aides pour accompagner les clubs dans la réalisation des actions PEF :

- **1 action par mois et par volontaire :**

-Le DVOF versera la somme de 200 € au club par volontaire service civique en fin de contrat, si le volontaire service civique a réalisé son objectif de 1 action par mois pendant la durée de son contrat enregistré sur la plateforme PEF de la FFF⁶ et la réalisation des deux formations obligatoires .

2. ENGAGEMENTS du Club

Le Club reconnaît avoir pris connaissance des droits et devoirs de la structure d'accueil du volontaire service civique et s'engage sur les points ci-dessous :

a. Le candidat volontaire service civique

Le Club s'engage à présenter des candidats volontaires services civiques après avoir fait un entretien permettant :

- de mesurer la motivation et la disponibilité du volontaire,
- de vérifier que les objectifs du volontaire service civique sont en adéquation avec les valeurs du Club, du District et plus généralement de la FFF,
- de confirmer que le volontaire service civique a connaissance de ses missions et qu'il les accepte.

b. Le tuteur du volontaire service civique

Le Club s'engage à présenter **un tuteur pour 3 volontaires service civique maximum**. Celui-ci sera nommé désigné dans le contrat d'engagement de Service Civique. Le tuteur doit avoir pris connaissance de son engagement et de son rôle dans la réussite de la mission du volontaire service civique, avant l'acceptation de sa mission.

Le Club s'engage sur le rôle d'accompagnement du tuteur tout au long du contrat du volontaire service civique.

Le Club s'engage à ce que le ou les tuteurs de ses volontaires service civique suivent la session de formation obligatoire (1 journée ou ½ journée)

¹ Sauf si le volontaire est titulaire de cette attestation depuis moins d'un an

² Voir les amendes en cas d'absence non excusée dans l'Annexe Financière du DVOF

³ En cas d'absence non excusée, voir les amendes dans l'Annexe Financière du DVOF

⁴ Aide limitée aux 25 premières volontaires Service Civique (date de signature du contrat faisant foi)

⁵ PEF : Programme Educatif Fédéral

⁶ Plateforme PEF de la FFF : <https://pef.fff.fr>



District du Val-d'Oise de Football

6 avenue du Bosquet 95560 Baillet-en-France - Tél : 01 34 08 11 28

SIRET 323 037713 00035 - APE 9319Z



a. La participation financière du club

Le Club s'engage à participer à l'indemnité complémentaire pour couvrir les frais de repas, de transports et, le cas échéant, d'hébergement du volontaire service civique à hauteur de 100 € par mois.

Modalité de paiement :

- 50 % du total de la mission par chèque ou virement bancaire lors de la signature du contrat,
- 100 € par mois par prélèvement bancaire à compter du 2ème mois de contrat, directement par le District sur le compte bancaire du Club. Un RIB doit être fourni lors de la signature du contrat, avec un mandat SEPA.
- Exemple pour un contrat de 8 mois :
 - 400 € par chèque à l'ordre du DVOF à la signature du contrat,
 - 100 € prélevés sur le compte bancaire du club à compter du 2ème mois du contrat pendant 4 mois,
 - En cas de rupture du contrat entre le volontaire et le club, le District effectuera le remboursement si besoin au prorata-temporis.

b. Formations du volontaire service civique

Le Club s'engage à mettre tout en œuvre pour que le volontaire service civique suive les sessions de formation obligatoire dans les trois mois suivant la signature de son contrat, à savoir :

- Formation Théorique : Civique et Citoyenne (2 journées)
- Formation Pratique : PSC1 (1 journée)¹

En cas de non-présence du volontaire service civique à l'une de ces formations sans préavis préalable², le Club supportera le coût financier d'une nouvelle inscription. et pourra faire l'objet d'une amende conformément à l'annexe financière du DVOF. L'engagement du club dans l'agrément collectif fera l'objet d'une revalorisation.

c. Missions et actions du volontaire service civique

Le Club s'engage au suivi de la réalisation des missions et actions du volontaire service civique, à savoir :

- Le déploiement du Programme Educatif Fédéral de la FFF, et en particulier :
 - Les actions de développement du fair-play et de lutte contre les incivilités,
 - Les actions de développement de la féminisation du football,
 - Les actions permettant la sensibilisation et la pratique du football par un public présentant un handicap.

Ces actions :

- devront être réalisées au rythme de **1 action par mois et par volontaire**, la date limite étant la fin du contrat du volontaire
- **être enregistrées sur la plateforme PEF de la FFF³**

d. Actions et manifestations du DVOF

Le Club s'engage à mettre à disposition du DVOF leur(s) volontaire(s) Service Civique, pour a minima 2 actions évènementielles, et ce sur leur temps hebdomadaire. (Ex : la JND et/ou autres actions techniques se rapportant aux thématiques du service civique).

Baillet-en-France, le 2025

LE DISTRICT DU VAL-D'OISE DE FOOTBALL

Représenté par M. Idriss TRAORE,
Président,

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

LE CLUB

Représenté par M

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

lu et approuvé


¹ Sauf si le volontaire est titulaire de cette attestation depuis moins d'un an

² Le préavis doit être au minimum de 7 jours pour permettre le remplacement du volontaire auprès du prestataire de la formation

³ Plateforme PEF de la FFF : <https://pef.fff.fr>



District du Val-d'Oise de Football

6 avenue du Bosquet 95560 Baillet-en-France - Tél : 01 34 08 11 28

SIRET 323 037713 00035 - APE 9319Z

